



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 06 juillet 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué le premier juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René GINIEIS.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ABBAL Cyril, ALDIE Jean-Luc, ASTRUC Michel, AUDOUX Elian, AUGÉ Robert, CABANES Marie-Hélène, CANOVAS Michel, DAVID Camille, FUMAT Michel, GINIEIS René, GUILLARD Patrick, JOUGLA Patrick, JUANCHICK Patricia, LACOUCHE Laure, MARSELLA Anaïs, MECHE Florence, PIQUET Mireille.

Absent ayant donné procuration : Mme Angeline GUYARD à Mme Mireille PIQUET

Mme Annick CHAPELET à Mme Marie-Hélène CABANES

Mme Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire.

Début du conseil municipal 18H00

49_2026DIR Autorisation de poursuite au comptable public

Rapporteur : R. AUGÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122 22 et L.2122 24 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

VU la demande du comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable du Service de Gestion Comptable à recouvrir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) ;

PRECISE que cette autorisation s'applique au budget principal de la Ville ainsi qu'à ses budgets annexes, et pour la durée du mandat de Monsieur le maire ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent

P.GUILLARD demande quel est l'encours des sommes à recouvrer par la commune. M. le Maire demandera au service comptable de

50_2026DIR Décision modificative budget eau et assainissement

Rapporteur : R.AUGE

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal que la présente délibération sur le budget eau et assainissement vise à ajuster les crédits ouverts pour 2026 d'une part en incluant en recette au compte 002 le résultat cumulé d'exploitation 2025 de 163 283.10 € en augmentation de crédit à la section d'exploitation et d'autre part de basculer ce montant par une écriture d'ordre de la section d'exploitation à la section d'investissement afin d'inscrire des dépenses de la manière suivante :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Recette compte 002	163 283.10	
Dépense compte 023 (ordre)	163 283.10	
Recette compte 021 (ordre)		163283.10
Dépenses :		
- Compte 1641		70 000
- Compte 203		43 283.10
- Compte 2156		50 000

Monsieur le Maire précise que la décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** au budget eau et assainissement 2026 les dépenses et recettes en section d'exploitation et en section d'investissement telles que précisées sur le tableau ci-dessus

51_2026DIR Demande de subvention étude St Pierre de Rhèdes : DRAC

Rapporteur : R. AUGÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une première intervention d'urgence sur le pan Nord a été réalisée sur la toiture de l'Eglise paroissiale romane St Pierre de Rhèdes. Ce bâtiment, classé au titre des monuments historiques le 10 décembre 1880, repose sur les fondations d'un antique sanctuaire chrétien installé à la fin du IV^e siècle dans le site gallo-romain de Rhèdes. L'Eglise montre à ce jour des signes de détérioration sur le pan Sud et nécessite de poursuivre les travaux pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'édifice

Le devis réalisé pour cette mission de diagnostic ayant pour objectif d'avoir une vue d'ensemble des travaux à réaliser, de l'entretien, de l'estimations et de phasage des travaux pour la préservation du patrimoine communale s'élève à la somme de 11 900 euros HT et 14 280 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DRAC, après avoir insufflée la première intervention, propose de continuer à accompagner la commune pour les travaux de restauration de cet édifice. Monsieur le Maire sollicite une aide financière de 50 % auprès de la DRAC et propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant du Projet	% aide	Montant participation
DRAC	11 900 €	50 %	5 950 €
Conseil Départemental	11 900 €	20 %	2 380 €
Conseil Régional	11 900 €	10 %	1 190 €
Fonds Propres	11 900 €	20 %	2 380 €
Total	11 900 €	100 %	11 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la DRAC afin d'obtenir une aide financière de 50 %, soit 5 950 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide

52_2026DIR Demande de subvention étude St Pierre de Rhèdes : Conseil Départemental

Rapporteur : R.AUGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une première intervention d'urgence sur le pan Nord a été réalisée sur la toiture de l'Eglise paroissiale romane St Pierre de Rhèdes. Ce bâtiment, classé au titre des monuments historiques le 10 décembre 1880, repose sur les fondations d'un antique sanctuaire chrétien installé à la fin du IV^e siècle dans le site gallo-romain de Rhèdes. L'Eglise montre à ce jour des signes de détérioration sur le pan Sud et nécessite de poursuivre les travaux pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'édifice

Le devis réalisé pour cette mission d'étude ayant pour objectif d'avoir une vue d'ensemble des travaux à réaliser, de l'entretien, d'estimation et de phasage des travaux pour la préservation du patrimoine communale s'élève à la somme de 11 900 euros HT et 14 280 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DRAC a proposé une aide financière de 50 % et sollicite, auprès du Conseil Départemental une participation financière de 20 % afin de réaliser cette étude, soit euros selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant du Projet	% aide	Montant participation
DRAC	11 900 €	50 %	5 950 €
Conseil Départemental	11 900 €	20 %	2 380 €
Conseil Régional	11 900 €	10 %	1 190 €
Fonds Propres	11 900 €	20 %	2 380 €
Total	11 900 €	100 %	11 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière de 20 %, soit 2 380 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide

53_2026DIR Demande de subvention étude St Pierre de Rhèdes : Conseil Régional

Rapporteur : R.AUGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une première intervention d'urgence sur le pan Nord a été réalisée sur la toiture de l'Eglise paroissiale romane St Pierre de Rhèdes. Ce bâtiment, classé au titre des monuments historiques le 10 décembre 1880, repose sur les fondations d'un antique sanctuaire chrétien installé à la fin du IV^e siècle dans le site gallo-romain de Rhèdes. L'Eglise montre à ce jour des signes de détérioration sur le pan Sud et nécessite de poursuivre les travaux pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'édifice

Le devis réalisé pour cette mission d'étude ayant pour objectif d'avoir une vue d'ensemble des travaux à réaliser, de l'entretien, d'estimation et de phasage des travaux pour la préservation du patrimoine communal s'élève à la somme de 11 900 euros HT et 14 280 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DRAC a proposé une aide financière de 50 % et sollicite, auprès du Conseil Régional une participation financière de 10 % afin de réaliser ces travaux, soit 1 190 euros selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant du Projet	% aide	Montant participation
DRAC	11 900 €	50 %	5 950 €
Conseil Départemental	11 900 €	20 %	2 380 €
Conseil Régional	11 900 €	10 %	1 190 €
Fonds Propres	11 900 €	20 %	2 380 €
Total	11 900 €	100 %	11 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une aide financière de 10 %, soit 1 190 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide

54_2026DIR Demande de subvention rénovation hôtel de ville : Conseil Départemental

Rapporteur : R.AUGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en raison des signes de fragilités avérés mettant en cause la stabilité générale de l'Hôtel de ville. Afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des élus, le bâtiment a été évacué en urgence en octobre 2024 et l'activité de la collectivité a été transférée dans le centre culturel Ulysse où les équipes communales et municipales travaillent en open space depuis cette date. Ce lieu est excentré du centre-ville, ce qui rend le service public particulièrement complexe d'accès dans une station thermale où un nombre important d'usagers sont des personnes à mobilité réduite.

Les investigations menées préalablement au démarrage des travaux n'avaient pas permis de mesurer l'ampleur réelle des désordres affectant les fondations. Ceux-ci ont été révélés en cours de chantier ce qui n'a pas rendu possible le report de la seconde tranche. Cela aurait entraîné un arrêt du chantier sur une trop longue période :

- Tranche 1 : 988 517 € HT (montant initial prévisionnel) : reprise en sous-œuvre et traitement des désordres structurels majeurs. Un financement de DETR 2025 avait été notifié pour 296 555 € HT
- Tranche 2 : 525 267 € HT (montant initial prévisionnel) : poursuite et achèvement des confortements, indissociable de la tranche 1 pour garantir la pérennité de l'ouvrage

C'est pourquoi la tranche 2 a été exécutée sans attendre la mobilisation des financements extérieurs.

Au final, les travaux s'avèrent moins coûteux que prévu, à savoir un montant global de **809 038,07 HT**.

Monsieur le Maire sollicite à titre tout à fait exceptionnel une dérogation au principe de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental avant le commencement de l'exécution des travaux de la tranche 2.

La collectivité ayant assumé seule jusque-là le financement du démarrage de cette tranche, sollicite un taux de subvention le plus élevé possible pour alléger l'effort budgétaire consenti par la commune pour ce projet inscrit dans l'intérêt général

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Départemental une aide, la plus importante possible sur la totalité des travaux.

L'enveloppe financière détaillée est la suivante :

I - COUT DE CONSOLIDATION ET DE RENOVATION		HT	TTC
<u>Coût des travaux lot 1: Gros œuvre</u>		363 550,00 €	436 260,00 €
<u>Coût des travaux lot 2.1: carrelage, sol souple</u>		119 091,32 €	142 909,58 €
<u>Coût des travaux lot 2.2: menuiserie intérieure</u>		61 553,75 €	73 864,50 €
<u>Coût des travaux lot 3: électricité</u>		34 664,00 €	41 596,80 €
<u>Coût travaux lot 4: plomberie</u>		59 959,00 €	71 950,80 €
TOTAL CONSTRUCTION		638 818,07 €	766 581,68 €
II - PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
Maîtrise d'Œuvre y compris études de sols :		147 300,00 €	176 760,00 €
Contrôle technique :		14 200,00 €	17 040,00 €
C.S.P.S. :		3 770,00 €	4 524,00 €
AMO (Hérault Ingénierie) :		4 000,00 €	4 800,00 €
Prestations assistance aux marchés publics		950,00 €	1 140,00 €
TOTAL PRESTATIONS		170 220,00 €	204 264,00 €
III - COUT DU FONCIER			
Achat du foncier nécessaire au projet : néant		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCIER		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL :		809 038,07 €	970 845,68 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LAMALOU LES BAINS : Rénovation et confortement de la Mairie					
Plan de financement prévisionnel 2026					
Dépenses prévues	Montant HT	Financeurs sollicités	Dépense éligible	Recettes prévues	% sur Coût Total HT
Travaux de rénovation de la Mairie	638 818,07 €	Département	809 038,07	200 000,00 €	25%
Honoraires, CSPS, Frais divers et aléas, AMO	170 220,00 €	Etat (DETR) - Acquis 2025	809 038,07	296 555,18 €	37%
Dont AMO Hérault Ingénierie	4 000 €				
		Autofinancement		312 482,89 €	39%
TOTAL	809 038,07 €	TOTAL		809 038,07 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander auprès du Conseil Départemental une aide financière de 200 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide

M. Le maire informe le conseil de la pose de témoins pour surveiller les fissures situées dans les archives. De plus, afin de régler des problèmes d'écoulement des eaux usées dans la mairie, il est prévu un passage caméra ainsi qu'un curage afin d'évaluer les travaux nécessaires.

M. le Maire informe de la présence du Président du Conseil Départemental, Kléber MESQUIDA, en mairie le 7 juillet pour une réunion de travail ainsi qu'une visite de la ville. Le même jour, Florence BRUTUS, vice-présidente du Conseil Régional, rencontrera M. le Maire au marché.

55_2026DIR Compte 623 : fixation des dépenses autorisées

Rapporteur : R.AUGE

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Par ailleurs, dans l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit alors pouvoir justifier auprès du receveur municipal de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques », l'ensemble des frais ayant trait aux cérémonies officielles, aux inaugurations, aux commémorations, à la fête nationale (vœux du maire, cérémonie du 11 novembre, 14 juillet, ...).

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets, fleurs, denrées et boissons diverses ayant trait à ces manifestations qui sont imputés à l'article 623 «Publicité, publications, relations publiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses suivantes à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- En général, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations culturelles/touristiques, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux et jouets, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, feux d'artifice, locations chapiteaux et matériels festifs, pose et dépose décorations festives ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les frais de restauration des élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations

56_2026DIR Remboursement frais élus

Rapporteur : R.AUGE

Le Maire expose au Conseil municipal que les élus municipaux sont régulièrement amenés à représenter la commune dans le cadre de missions ponctuelles présentant un intérêt communal direct, notamment :

- les déplacements liés aux actions de jumelage ;
- la représentation de la commune lors de manifestations officielles, congrès, colloques ou réunions institutionnelles ;
- les déplacements effectués pour le compte d'instances intercommunales, départementales ou associatives auxquelles la commune est partie prenante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif au remboursement des frais de mandat spécial et son article L2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que ces missions ouvrent droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les élus dûment mandatés ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces remboursements par une enveloppe budgétaire annuelle et une procédure de désignation simplifiée, sans préjudice de l'individualisation de chaque mandat spécial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer un dispositif de remboursement des frais de mandat spécial engagés par les élus municipaux dans le cadre de missions d'intérêt communal, notamment les actions de jumelage et les déplacements officiels ;

FIXE à 10 000 € par an le plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée à ces remboursements, révisable chaque année par délibération lors du vote du budget ;

DIT que ces remboursements interviendront exclusivement sur présentation des justificatifs de dépenses (titres de transport, factures d'hébergement et de restauration), dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur (barèmes kilométriques, plafonds de nuitée et de restauration applicables à la fonction publique territoriale) ;

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe susmentionnée, le pouvoir de désigner par arrêté les élus chargés d'un mandat spécial pour chacune de ces missions, en précisant à chaque fois l'objet, la durée et les modalités du déplacement ;

DIT que Monsieur le Maire rendra compte annuellement au Conseil municipal de l'utilisation de cette enveloppe ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal ;

57_2026DIR Tarifs école de musique 2026-2027 et participation des communes

Rapporteur : M.CANOVAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le projet culturel et la qualité de l'enseignement dispensé par l'Ecole Municipale de Musique,

CONSIDERANT le montant des charges de fonctionnement de l'école, notamment les dépenses liées à la rémunération des professeurs, aux charges sociales afférentes, ainsi qu'à la prise en charge de la totalité des heures d'enseignement sur l'année scolaire

CONSIDERANT que les recettes actuelles ne permettent pas de couvrir une part suffisante des dépenses engagées par la commune pour assurer ce service culturel

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à une révision des tarifs applicables aux usagers de l'école de municipale de musique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le bilan financier de l'école de musique pour l'année écoulée et leur rappelle les contraintes budgétaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les tarifs 2025-2026

- Enfants jusqu'à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription :
 - 1^{er} instrument : 85 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 40 € par trimestre
- Adultes :
 - 1^{er} instrument : 115 € par trimestre (hors commune : 170€)
 - 2^{ème} instrument : 100 € par trimestre

- Eveil musical : 60 € par enfant par trimestre

Il explique la nécessité de réviser les tarifs à partir de l'année 2026/2027 de la manière suivante :

- Enfants jusqu'à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription :
 - 1^{er} instrument : 90 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 50 € par trimestre

La participation des communes des inscrits extérieurs à Lamalou les bains sera de 450 € par an par enfant inscrit

- Adultes :
 - 1^{er} instrument : 250 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 100 € par trimestre
- Eveil musical : 65 € par enfant par trimestre

M. le Maire indique que cette augmentation est nécessaire car l'école de musique a coûté 76 000€ pour l'année 2025-2026 à la commune pour le fonctionnement plus un investissement de 73 000€ pour l'ouverture de l'école (travaux + matériel). Il est nécessaire de redresser les comptes et de revoir l'organisation de cette école : par exemple, il a été octroyé un nombre d'heures aux enseignants sans rapport avec le nombre d'élèves. A la rentrée, le nombre d'heures sera octroyée en fonction du nombre d'élèves.

E. AUDOUX et P. JOUGLA se questionnent sur l'intérêt de conserver l'école de musique et demande à M. le Maire de faire une communication auprès de la population.

P. GUILLARD indique que si l'on augmente trop les tarifs on va perdre des adhérents.

M. le Maire précise qu'il avait proposé à la commission de faire des tarifs pour les adultes en fonction des revenus, cela n'a pas été retenu. De plus, pour cette nouvelle année la participation des communes sera conditionnée pour l'accueil de l'enfant : notre budget ne doit pas supporter cette charge supplémentaire.

M. PIQUET propose de faire une année de transition supplémentaire.

C. ABBAL signale qu'avec un coût aussi lourd pour les finances communales on pourrait faire un bel investissement durant les 6 années de mandat (+ de 400 000€)

Le conseil municipal demande à M. le Maire de communiquer sur l'état financier de l'école de musique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que les tarifs de l'école de musique à partir de l'année 2026/2027 comme suit :

- Enfants jusqu'à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription :
 - 1^{er} instrument : 90 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 50 € par trimestre

La participation des communes des inscrits extérieurs à Lamalou les bains sera de 450 € par an par enfant inscrit

- Adultes :
 - 1^{er} instrument : 250 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 100 € par trimestre

Eveil musical : 65 € par enfant par trimestre

58_2026DIR Subventions associations et caisse des écoles

Rapporteur : M.CANOVAS

M. le Maire demande aux personnes membres des associations concernées par l'octroi de subvention de quitter la salle. Camille DAVID, Jean-Luc ALDIE et Cyril ABBAL quittent la salle.

Vu l'article 1611-4 du CGCT

Vu l'article 2311-7 du CGCT clarifiant les règles de versement de subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

2121-29 du CGCT,

Considérant les dossiers de demandes de subvention pour la saison 2026/2027,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, et de l'intérêt pour la commune, il souhaite octroyer un concours financier aux associations. Ces subventions ont pour objectif de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement et au développement d'activités et de projets auquel s'ajoutera une subvention pour la caisse des écoles en complément de la participation de 700 € de la commune pour le voyage scolaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Montant attribué en €
Caroux X-trail	800
Club de l'amitié	500
APEMA	150
Association Golf de Lamalou	300
FCL	10 000
Tennis club	1 300
La boule Lamalousienne	1 350
La pétanque Lamalousienne	2 000
Bibliothèque	300
Association de quartier Capimont	250
A.C.C.A Lamalousienne et Diane de Chasse	600
Société Lamalousienne de Tir	1460
APE	800
Lectures vagabondes	1 600
Moments musicaux	2 000
Jumelage Leutkirch	800
Pinok' Compagnie	300
Anciens combattants	200
Caisse des écoles (exceptionnel, rbt ticket métro Paris)	212.66
L'âme animale (sous condition de participer à des manifestations)	1 000
Total	25 922.66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à chaque association le montant indiqué dans le tableau de propositions de M. le Maire
- **INSCRIT** au budget principal la somme de 25 922.66 € au compte 65748

59_2026DIR Dotation école

Rapporteur : F.MECHE

L'article L212-4 du Code de l'Education dispose que la commune a la charge des écoles publiques.

Considérant que la commune verse chaque année à la coopérative scolaire de l'école primaire la somme de 4 000 € et à l'école maternelle la somme de 2 450 € pour la participation à leurs frais de fonctionnement (sorties pédagogiques, classes vertes, sorties récréatives ...)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la convention du 4 juin 2018 signée avec les directeurs des écoles prévoyait dans son article 6 « dotations par enfant » que celle-ci soit révisée et indexée chaque année sur la base de « l'indice des prix à la consommation Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac ». L'indice de référence de départ est celui du mois de mars 2018 paru au J.O. du 13/04/2018, soit 102.42.

Monsieur le Maire propose une modification de l'article 6 en remplaçant cet indice variable par un montant de dotation fixe par enfant afin de permettre aux écoles la connaissance d'un montant exact, facilitant la programmation de leurs achats de fournitures scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

- Ecole primaire : 42 € par enfant inscrit le jour de la rentrée
- Ecole maternelle : 28 € par enfant inscrit le jour de la rentrée

Les autres modalités de l'article 6 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 6 de la convention en remplacement une variation d'indice annuelle pour le calcul de la dotation versée aux écoles par un montant de dotation fixe réparti comme suit :
 - o Ecole primaire : 42 € par enfant inscrit le jour de la rentrée
 - o Ecole maternelle : 28 € par enfant inscrit le jour de la rentrée

60_2026DIR Tarifs garderie itinérante et modification du règlement intérieur

Rapporteur : F.MECHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la « garderie itinérante » actuellement en vigueur en précisant qu'ils sont inchangés depuis 2017 (délibération n° 2017-087 du 30 août 2017) :

- Vacances scolaires et mercredis avec la commune du Poujol sur Orb
- Vacances d'été avec les communes du Poujol sur Orb et d'Hérépian

Tarif ½ journée : 3 €

Tarif journée : 5 €

A ce titre, et en accord avec les communes du Poujol sur Orb et d'Hérépien, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs indiqués ci-après à compter de l'année scolaire 2026-2027 :

Tarif ½ journée : 4 €

Tarif journée : 7 €

Monsieur le Maire indique que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect de la discipline, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de garderie itinérante et de fixer les mesures d'organisation générales du service.

Ce service fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires en partenariat avec les communes du Poujol sur Orb et d'Hérépien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs pour la garderie itinérante applicable aux usagers à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs garderie itinérante à compter de l'année 2026-2027 comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE la modification des règlements intérieurs de la garderie itinérante :

- Mercredis et petites vacances
- Été 2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

61_2026DIR Fixation du tarif du repas majoré
--

Rapporteur : F.MECHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-060 du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un tarif du repas de substitution facturé à 5 € pour les repas n'ayant pas été réservés dans les délais impartis.

Depuis la mise en place, par délibération n° 2023-060 du 11 juillet 2023, d'un tarif spécifique de 5 € applicable aux repas consommés sans réservation préalable dans les délais impartis, il a été constaté que cette mesure n'a pas permis de limiter significativement le nombre de repas non réservés. En effet, sur les trois dernières années scolaires, 1 132 repas ont été servis hors réservation, générant des difficultés d'organisation pour le service de restauration scolaire, tant en matière d'anticipation des effectifs que de gestion des approvisionnements et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il apparaît dès lors nécessaire de réévaluer ce tarif afin de renforcer son caractère dissuasif et de favoriser le respect des modalités de réservation par les familles.

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023-060 du 11 juillet 2023 ;

Considérant les conditions d'exploitation du service, notamment la mise en place d'un portail familles qui permet aux parents de réserver et payer les activités de leur(s) enfant(s) proposées par la commune ;

Considérant le système retenu par la commune en matière d'approvisionnement et de préparation des repas avec le Centre Paul COSTE-FLORET ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelle et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au Conseil Municipal ;

Considérant que la restauration scolaire, au même titre que l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, est un service public municipal à caractère facultatif dont le financement est assuré en partie par une participation des parents ;

Considérant que les parents qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s), ne réservent pas les activités, les réservent hors délai ou qui ne respectent pas les horaires de fermeture de l'accueil font peser sur le service une sujétion particulière qui justifie qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire leur soit appliqué ;

Considérant que les parents qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s), ne réservent pas les activités, les réservent hors délai ou qui ne respectent pas les horaires de fermeture de l'accueil se placent vis-à-vis du service dans une situation différente des autres usagers ;

Considérant qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire permet aux parents de continuer d'accéder au service public, qu'il ne présente pas le caractère d'une sanction pécuniaire mais se justifie par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ;

Considérant que l'institution de tarifs différents pour des usagers qui ne sont pas placés dans la même situation vis-à-vis du service ne contrevient pas au principe d'égalité ;

Monsieur le Maire rappelle la mise en place en 2023 d'un tarif de repas « majoré » à 5 € appliqué aux parents ne réservant pas les repas de cantine dans les délais fixés dans le règlement intérieur. Il expose que depuis sa mise en place il a été constaté que cette mesure n'a pas permis de limiter significativement le nombre de repas non réservés.

En effet, sur les trois dernières années scolaires, plus de 1000 repas ont été servis hors réservation, générant des difficultés d'organisation pour le service de restauration scolaire, tant en matière d'anticipation des effectifs que de gestion des approvisionnements et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il apparaît dès lors nécessaire de réévaluer ce tarif afin de renforcer son caractère dissuasif et de favoriser le respect des modalités de réservation par les familles.

Monsieur le maire propose d'augmenter le tarif du repas « non réservé » à 8 €

Monsieur le maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale a modifié les montants des quotients familiaux d'aide à la cantine scolaire pour les 4 tranches, par délibération n° 07-2026 CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur relatif aux services périscolaires de Lamalou les Bains (garderie et cantine) en y intégrant :

- le nouveau tarif de cantine « majoré »
- la réévaluation des quotients familiaux d'aide à la cantine scolaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de cantine « majoré » à compter de l'année 2026-2027 comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE la modification de règlement intérieurs relatif aux services périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

62_2026DIR : Convention cinéma de plein air

Rapporteur : M.CANOVAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de deux séances de cinéma en plein air sur l'esplanade de la piscine de Lamalou-les-Bains durant la saison estivale 2026.

Cette animation culturelle a pour objectif d'offrir aux habitants, aux visiteurs et aux curistes un moment de convivialité et de détente en extérieur, favorisant ainsi l'accès à la culture pour tous dans un cadre agréable et adapté à la période estivale.

Les projections seront assurées par l'association **Au Fil des Arts**, qui prendra en charge l'installation du matériel nécessaire ainsi que la diffusion des films.

Deux séances sont programmées :

- **Mercredi 15 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 19 août 2026.**

L'accès à ces projections sera entièrement gratuit pour le public.

Le coût de la prestation est fixé à **1 000 € par séance**, soit un montant total de **2 000 €** pour les deux représentations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'organisation de cette manifestation culturelle et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'organisation des séances de cinéma de plein air selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Approuve** la participation de la Commune au financement de cette animation pour un montant total de 2 000 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions ou pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

63_2026DIR Convention Pretty Nine : avenant baisse du loyer

Rapporteur : R.GINIEIS

VU la convention de mise à disposition d'un local situé 2, rue Paul Cère en date du 2 décembre 2024 signée avec la représentante de PRETTY NINE SHOP

VU l'article 5 de ladite convention fixant la redevance,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de baisser la redevance mensuelle de 50 € et de la fixer à 250 € nette de taxes.

Les autres modalités de l'article 5 et les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant de la redevance est fixé à 250 € nette de taxes par mois

64_2026DIR Location salle des fêtes activité sportive

Rapporteur : M.CANOVAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-091 du 30 septembre 2020 qui accepte la proposition de la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à Monsieur Emmanuel ARONOFF, domicilié à Lamalou-les-Bains,

Monsieur le Maire informe que Monsieur ARONOFF propose des cours de renforcement musculaire le mardi de 18h00 à 20h15 à partir du mois de septembre 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions financières qui étaient pratiqués pour la saison 2025/2026, soit 50€ par mois pour la mise à disposition de la salle des fêtes le mardi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes le mardi pour les cours de renforcement musculaires proposés par M. ARONOFF pour un montant de 50 € par mois à compter de septembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette mise à disposition

Rapporteur : M-H.CABANES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe de location annuelle des stands dans les halles couvertes. Les autorisations d'occupation d'un emplacement de vente sont précaires et révocables et prennent donc fin au 31 décembre.

Par courrier en date du 02 mai 2026, M. ALLIES Christian, commerçant charcutier, titulaire des stands n° 7 et 08 du marché couvert municipal au titre de l'année 2026, a informé M. le Maire de son souhait de mettre fin à son activité au cours du mois de septembre 2026, dans le cadre de son départ en retraite.

Par courrier en date du 06 mai 2026, M. et Mme FAURE, représentant la SARL FAURE, ont manifesté auprès de M. le Maire leur souhait de reprendre l'activité commerciale de M. ALLIES sur lesdits stands, à compter du mois de septembre 2026.

La SARL FAURE envisage d'y poursuivre la vente de produits charcutiers identiques à ceux proposés actuellement, en complétant la gamme par la commercialisation de viande, de fromages ainsi qu'une petite gamme traiteur. Il est à noter qu'aucun commerçant actuellement présent dans les halles municipales ne propose de produits à base de viande ni d'activité de boucherie, ce qui confère à ce projet un intérêt particulier pour la diversité et la complémentarité de l'offre commerciale du marché.

Dans ce cadre, la commission extra-communale, présidée par M. le Maire, en charge de la gestion du marché et des halles, s'est réunie le 05 juin 2026 et a émis un avis favorable à la reprise de l'activité par la SARL FAURE aux conditions énoncées lors de cette réunion.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

PREND NOTE du départ en retraite de M. ALLIES Christian et de la cessation de son activité commerciale sur les stands n° 7 et 08 du marché couvert à compter du mois de septembre 2026 ;

APPROUVE la reprise des stands n° 7 et 08 du marché couvert par la SARL FAURE, représentée par M. et Mme FAURE, à compter du mois de septembre 2026 ;

AUTORISE la SARL FAURE à exercer une activité de vente de produits charcutiers, de viande, de fromages et d'une gamme traiteur sur lesdits stands, dans le respect du règlement intérieur du marché couvert municipal et des conditions définies par la commission extra-communale lors de sa réunion du 05 juin 2026 ;

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention d'abonnement afférente à l'attribution des stands n° 7 et 08 à la SARL FAURE.

MH.CABANES informe le conseil que des stands éphémères seront installés au marché en juillet et en août.

Rapporteur : R.GINIEIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et L2141-1,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que les parcelles concernées sont un délaissé de voirie qui faisait préalablement partie du domaine public

Considérant que conformément à l'article L 2141-1 du CGCT , un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public,

Considérant que suite aux dispositions de l'article L 143-1 du code de la voirie routière, ces parcelles n'ayant pas d'incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale, le déclassement ne nécessitera pas de procéder à une enquête publique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de régularisation de limite parcellaire suite à un projet de division parcellaire présentée par les propriétaires du bien situé des parcelles cadastrées section B n°2061 et section B n°1328 à Lamalou-les-Bains.

Il rappelle qu'une déclaration préalable de division parcellaire a obtenu un avis favorable en date du 23 mai 2026.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section B n°2061 et section B n°1328 ont sollicité la commune afin de régulariser administrativement des écarts constatés entre les limites cadastrales et la réalité du terrain. À cet effet, ils ont mandaté le cabinet ROQUE, géomètre-expert à Lamalou-les-Bains, pour procéder au bornage des limites parcellaires. Ce document fait apparaître les ajustements suivants :

Sur la parcelle section B n° 2061 :

- Régularisations en faveur des propriétaires : zone « H » (13 m²), zone « I » (77 m²), zone « J » (7 m²)
- Régularisation en faveur de la commune : zone « G » (44 m²), correspondant à un trottoir existant

Sur la parcelle section B n° 1238 :

- Régularisations en faveur des propriétaires : zone « K » (83 m²) et zone « L » (78 m²)

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'opération suivante :

- **Cession en faveur des propriétaires** des parcelles B n°2061 et B n° 1238 des emprises communales identifiées ci-dessus, à l'euro symbolique, après déclassement du domaine public et intégration au domaine privé des acquéreurs, conformément au bornage établi par le géomètre-expert.
- **Rétrocession en faveur de la commune** de la zone « G » d'une superficie de 44 m², située sur la parcelle section B n° 2061, aujourd'hui aménagée en trottoir et relevant de fait du domaine public communal. Cette rétrocession sera également réalisée à l'euro symbolique.

Ces cessions et rétrocessions réciproques s'inscrivent dans le cadre d'une régularisation des limites des futures parcelles issues de la division parcellaire autorisée, afin d'assurer une cohérence entre les limites cadastrales et la réalité physique du terrain.

L'ensemble de cette opération est soumis aux conditions suivantes :

- Les frais de géomètre nécessaires à la délimitation précise des parcelles restent à la charge des propriétaires des parcelles B n°2061 et B n°1238

- L'ensemble des frais liés aux actes de cession et de rétrocession (notaire, publication, etc.) sont supportés par les acquéreurs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à la cession en faveur des propriétaires des parcelles B n° 2061 et B n° 1238 des emprises communales identifiées par le bornage, à l'euro symbolique, après déclassement du domaine public et intégration au domaine privé des parcelles cadastrées section B n° 2061 et section B n° 1238, selon les zones définies par le géomètre-expert, aux conditions suivantes :

- Que les frais de géomètre afin de délimiter précisément les parcelles communales à céder restent à la charge des acquéreurs,
- Que l'ensemble des frais inhérents aux actes de cession (frais de notaire, de publication et autres frais annexes) soient supportés par les acquéreurs.

ACCEPTE la rétrocession en faveur de la commune de la zone « G » d'une superficie de 44 m², située sur la parcelle section B n° 2061 et aujourd'hui aménagée en trottoir, à l'euro symbolique, afin de régulariser la situation existante et d'intégrer cette emprise au domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

67_2026DIR Acquisition parcelle B 1513

Rapporteur : R.GINIEIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu l'accord donné par les propriétaires de la parcelle B 1513, de procéder à une cession avec dispense de paiement de prix,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée B 1513 afin d'en sécuriser les abords,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir pour le titre de la commune la parcelle cadastrée B 1513 de 2 450 m² conformément au plan de bornage du géomètre.

Cette incorporation dans le domaine privé de la commune permet d'effectuer des travaux de renforcement et des contrôles périodiques du terrain.

Monsieur le Maire propose, en accord avec

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1513 pour une superficie de 2 450 m² est une cession avec dispense de paiement de prix, en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

68_2026DIR Approbation des dossiers réglementaires du DUP

Rapporteur : R.GINIEIS

Monsieur le Maire

⇒ **soumet** au Conseil Municipal les dossiers réglementaires relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages suivants :

<i>nom du captage</i>	<i>numéro de parcelle + section</i>
<i>Champ captant de Coubillou composé des puits amont P1 et aval P2 et forage amont F3-1987</i>	<i>P1 amont : parcelle 1305 section B</i>
	<i>P2 aval : parcelle 1346 section B</i>
	<i>F3-1987 amont : parcelle 1305 section B</i>

- situés sur le territoire de la commune de Lamalou-les-Bains ;
- le montant général des travaux prévus dans ces dossiers s'élève à **372 000** euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ **d'approuver** le dossier qui lui est soumis, c'est à dire
- Le dossier (B*) Code de la Santé Publique pour les captages suivants :

Champ captant de Coubillou composé des puits amont P1 et aval P2 et forage amont F3-1987

- Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrites dans ces dossiers A, B et C pour les montants suivants

<i>Montant des travaux</i>	<i>327 000 €HT</i>
<i>Montant des servitudes</i>	<i>45 000 €HT</i>
<i>Montant total</i>	<i>372 000 €HT</i>

- ⇒ d'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,
- ⇒ de demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du

- les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

69_2026DIR Délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : R.GINIEIS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions

que fixe le conseil municipal soit pour un montant maximal de 50 000€ ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000€.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit pour un montant maximal de 5000€

15° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€

18° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

70_2026DIR Charte Département « économisons l'eau »

Rapporteur : R.AUGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.

Dans ce contexte et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

La Préfète, le Président de l'association des maires et des Présidents d'inter-communalités de l'Hérault et le Président du Conseil Départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.

Les communes et inter-communalités sont invitées à adhérer à la charte intitulée « Économisons l'eau » par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à cette charte engage la commune à :

- Signaler aux services de l'Etat, au conseil départemental, à l'AMF, en lien avec les collectivités, ou le syndicat gestionnaire de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de

l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...)

- Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux ou intercommunaux, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux, des centres de loisirs et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction
- Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher les économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire
- Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux ...)
- S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de la police du maire selon les moyens techniques et humains de la commune, ou en faisant appel à la gendarmerie
- Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restrictions temporaires des usagers de l'eau prises par le Préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'Etat et le conseil départemental
- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Economisons l'eau ! »
- Désigner un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF34
- Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'Etat concernés et le Conseil Départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault
- Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'Etat concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la charte départementale « Économisons l'eau » proposée par le Département de l'Hérault ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;

DÉSIGNE M. Robert AUGÉ, Adjoint au maire en qualité de référent « eau » de la commune ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions prévues par la charte dans les conditions et délais convenus avec le Département ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant de cette adhésion seront inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Le Maire demande à l'ensemble du conseil de bien vouloir participer un peu plus aux manifestations qui se déroulent sur la commune.

P.GUILLARD indique qu'il trouve que l'embellissement de l'entrée de ville est une réussite et félicite la commission ainsi que les employés municipaux pour leur travail.

M. le Maire remercie P.GUILLARD pour cette intervention et indique à son tour que la balayeuse connaît un retard de livraison, mais qu'elle devrait être livrée dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne souhaitant s'exprimer, le conseil est levé à 20h15.

Marie-Hélène CABANES

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cabanes', with a long horizontal stroke extending to the right.

René GINIEIS

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ginieis', with a large circular flourish at the top and a long vertical stroke at the bottom.